

| | |
|---------------------|--|
| Zeitschrift: | Technique agricole Suisse |
| Herausgeber: | Technique agricole Suisse |
| Band: | 43 (1981) |
| Heft: | 10 |
| Rubrik: | Une niveleuse n'est pas nécessairement un outil polyvalent |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une niveleuse n'est pas nécessairement un outil polyvalent

Il existe sur le marché une multitude de «bulldozers» à lame niveleuse. La plupart d'entre eux ont été conçus dans l'intention d'obtenir un outil pratique utilisable à la fois pour déblayer la neige et entretenir des chemins vicinaux, etc.

A condition d'être équipé d'une façon adéquate, un «bulldozer» peut cependant servir pour une quantité d'autres travaux tels que:

- Des rectifications de banquettes (de routes, bien entendu). A part des coupeurs latéraux rigides, on trouve actuellement sur le marché des coupeurs latéraux rotatifs ajustables (prévenant des accrochages et une usure excessive).
- Des déblaiements d'humus dont l'efficacité peut être améliorée au moyen de tôles latérales.
- Des nivelllements de cours de ferme et de chemins d'exploitation. *Une roue palpeuse facilite considérablement ces travaux, et des prolongements de la lame permettent d'améliorer les performances.* Il est toutefois souvent indiqué d'ameublir préalablement les inégalités de terrain au moyen d'un scarificateur.
- Des biseautages de fossés. Des travaux de ce genre ne peuvent être exécutés d'une façon satisfaisante qu'à condition que l'angle de travail de la lame puisse être modifié suffisamment et aisément (par exemple au moyen de fiches embrochables).

Les modèles de bulldozers disponibles ne comportent pas tous ces équipements supplémentaires, car, tel que cela a déjà été relevé plus haut, ils ne sont pas tous censés être des outils à plusieurs fins.

Mais tôt ou tard, et particulièrement en cas d'un emploi communautaire, l'acquisition de l'un ou l'autre accessoire pourrait devenir nécessaire. C'est pourquoi il importe d'examiner soigneusement les produits dis-

ponibles sur le marché sous le rapport de leur diversification, facilité de maniement, qualité et prix. Il y a alors peu de doute qu'un PL 213 des Etablissements RABE sera parmi les produits pouvant être pris en considération.

GVS Schaffhouse

Mesures administratives frappant les conducteurs de véhicules automobiles agricoles — Année 1980

| | | |
|-----------------------------|-----|------|
| 1. Refus | 18 | (1) |
| 2. Retrait | 71 | (7) |
| 3. Interdiction de conduire | 33 | (48) |
| Total CH | 122 | (56) |

(Les chiffres entre parenthèses réfèrent à l'année écoulée)

Les 18 refus du permis de conduire ont été enregistrés dans les cantons suivants: ZH (1), BE (12), OW (2), ZG (1), FR (1), SG (1).

Les 71 retraits du permis ont été effectués dans les cantons suivants: ZH (2), BE (9), LU (4), SZ (4), FR (4), SO (1), AR (2), SG (31), GR (5), AG (1), VS (2), NE (5), JU (1).

Les 33 interdictions de conduire ont été prononcées dans les cantons suivants: ZH (1), BE (8), SO (3), BL (1), AR (2), SG (4), GR (1), AG (2), VD (5), VS (4), NE (1), JU (1).

Il est réjouissant de constater que les mesures administratives contre les conducteurs de véhicules automobiles agricoles n'aient pas été plus nombreuses. Les conducteurs «sans reproches» méritent toute notre reconnaissance et nos compliments. Par contre, nous sommes quelque peu surpris que le nombre de conducteurs fautifs ait plus ou moins doublé par rapport à l'année 1979.